

N° 25/076/DGS/SE-VGN

## DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel,  
à titre gratuit, auprès des associations A.J.C. & A.R.A. de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs  
au Maire ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de Messieurs Bilal TALEB, président de l'Association des Jeunes de  
Coignières et Mohsen FAHRI, président de l'Association des Résidents des Acacias de pouvoir  
disposer du matériel lui permettant d'organiser une manifestation festive et conviviale autour d'un  
barbecue avec des jeux pour enfants et fond musical au Parc de la Prévenderie, le **samedi 07 juin  
2025 de 12h00 à 22h00** ;

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** la mise à disposition, à titre gracieux, auprès des associations A.J.C. & A.R.A.  
de Coignières, représenté par ses présidents Messieurs Bilal TALEB et Mohsen FAHRI, du matériel  
suivant :

- 2 grand barbecues
- 10 barrières Vauban
- 30 tables
- 100 chaises
- 5 bacs pour les glaçons
- 8 poubelles
- 4 rallonges électriques de 50 m

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les  
parties.

**ARTICLE 2 – DIT** que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 jours à compter du  
vendredi 06 juin au lundi 09 juin 2025 au matin.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de  
Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 23 mai 2025

Le Maire,  
**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de  
Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :  
<http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à  
compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.